

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Développement Economique : Dossier daide intercommunale à immobilier dentreprise / Dossier « SAS RL Cuisine »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2021-125 du 22 septembre 2021 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_006-DE
A E J I

Cette aide prévoit la possibilité du versement par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'un accompagnement financier aux porteurs de projets qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs départementaux et régionaux existants.

Conformément au règlement de cette opération, un nouveau dossier a été examiné et peut bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit de :

Entreprise	Bénéficiaire	Nature des investissements	Investissements réalisés en € HT	Assiette éligible en € HT	Aide CC immobilier d'entreprise n € (15%) Plafonné à 10 000.00 €
« SAS RL Cuisine »	« S C I RMTF »	Achat terrain et construction d'un bâtiment	676 380.00	486 607.00	10 000.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution et le versement de cette aide de 10 000.00 euros à la SCI RMTF pour l'entreprise « SAS RL Cuisine »,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Développement Economique : Dossier daide intercommunale à immobilier dentreprise / Dossier « SAS Exploitation Georges Alves et fils »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2021-125 du 22 septembre 2021 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_007-DE
A E J I

Cette aide prévoit la possibilité du versement par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'un accompagnement financier aux porteurs de projets qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs départementaux et régionaux existants.

Conformément au règlement de cette opération, un nouveau dossier a été examiné et peut bénéficier de cet accompagnement. Il s'agit de :

Entreprise	Bénéficiaire	Nature des investissements	Investissements réalisés en € HT	Assiette éligible en € HT	Aide CC immobilier d'entreprise n € (15%) Plafonné à 10 000.00 €
« SAS Exploitation Georges Alves et fils »	« SCI Castelo Branco »	Construction d'un nouveau bâtiment	206 003.00	86 003.00	10 000.00

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De valider l'attribution et le versement de cette aide de 10 000.00 euros à la SCI Castelo Branco pour l'entreprise « SAS Exploitation Georges Alves et fils »,
- De l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
 Date de réception de l'AR: 21/02/2025
 009-240900431-DE_2025_007-DE
 A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Abrogation de la délibération n°2024-147 du 17 décembre 2024 autorisant le lancement de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2024-147 du 17 décembre 2024 l'autorisant à lancer la modification simplifiée n°6 du Plan Local

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_008-DE
A A E J I

d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège.

Cette modification prévoyait un certain nombre d'éléments qui concernait plus précisément :

- La modification du règlement écrit de la zone AUM (correspondant au projet de reconstruction de l'EHPAD - Résidence Jules Rouse) sur 3 points : la collecte des déchets (**article AUM 3**) ; la hauteur des constructions (**article AUM 10**) ; l'aspect extérieur des constructions (**article AUM 11**) ;
- La modification du règlement écrit s'agissant du dimensionnement des panneaux solaires en toitures dans toutes les zones
- La modification du règlement écrit de la zone NI (correspondant au camping du Pré Lombard) s'agissant de la surface des locaux sanitaires ou techniques (**article N 2**)
- La modification du règlement écrit des zones d'activités de la commune) s'agissant de la distance des constructions vis-à-vis des limites séparatives (**article 7**)
- La modification du règlement écrit de la zone Ntvb pour permettre la prise en compte de terrasses en surplomb de la rivière Ariège (**article N 2**)
- Un élargissement à la parcelle A 938 de l'enveloppe du zonage UAcc (partie du centre historique de Tarascon correspondant à la centralité commerciale) permettant d'y inclure un projet de restaurant situé dans le périmètre de la future ORT de la commune (**modification du règlement graphique**).

Certains de ces sujets ayant connu des avancées opérationnelles différentes, il apparaît aujourd'hui important de pouvoir les instruire de manière séparée afin de ne pas ralentir inutilement les projets correspondants.

C'est pourquoi, Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il serait opportun d'abroger la délibération n°2024-147 du 17 décembre 2024 et d'engager, au travers de trois modifications simplifiées distinctes, les évolutions du document d'urbanisme évoquées ci-dessus.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°2024-147 du 17 décembre 2024 de lancement de la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
A G E D I	32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_008-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège
lancement de la sixième modification simplifiée

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_009-DE
A E J I

Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Il explique que lors du Conseil du 17 décembre 2024, il a été décidé de procéder à une sixième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège sur des sujets divers.

Depuis cette date toutefois, le dossier de reconstruction de de l'EHPAD - Résidence Jules Rousse a connu des avancées opérationnelles significatives – suite notamment à la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de l'Ariège.

C'est dans ce nouveau contexte et compte tenu de l'importance de cet équipement structurant pour le territoire qu'il apparaît préférable de dissocier les sujets devant donner lieu à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une procédure de sixième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège qui portera exclusivement sur la modification du règlement écrit et la mise en cohérence du règlement graphique de la zone AUM.

Les éléments à modifier concernent la collecte et le tri sélectif des déchets, la hauteur des constructions, l'aspect extérieur des constructions et les espaces boisés/aménagement des espaces libres/plantations.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la sixième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces modalités de mise à disposition seront précisées par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer la procédure de la sixième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_009-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège
lancement de la septième modification simplifiée

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_010-DE
A E J I

Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Il explique que lors du Conseil du 17 décembre 2024, il a été décidé de procéder à une sixième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège sur des sujets divers.

Il est apparu dans l'intervalle préférable de dissocier les sujets devant donner lieu à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une procédure de septième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège visant à modifier le règlement graphique en élargissant à la parcelle A 938 l'enveloppe du zonage UAcc (partie du centre historique de Tarascon correspondant à la centralité commerciale) pour permettre d'y inclure un projet de restaurant situé dans le périmètre de la future ORT de la commune.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la septième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces modalités de mise à disposition seront précisées par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

1. de lancer la procédure de la septième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège,
2. d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
A G E D I	32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_010-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège
lancement de la huitième modification simplifiée

VU les articles L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_01 1-DE
A E J I

Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016, sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021, la quatrième le 22 septembre 2021 et la cinquième le 18 avril 2024.

Il explique que lors du Conseil du 17 décembre 2024, il a été décidé de procéder à une sixième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège sur des sujets divers.

Il est apparu dans l'intervalle préférable de dissocier les sujets devant donner lieu à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une procédure de huitième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège pour modifier le règlement écrit sur quatre points :

- Le dimensionnement des panneaux solaires en toitures dans toutes les zones
- La surface des locaux sanitaires ou techniques en zone NI (correspondant au camping du Pré Lombard)
- La distance des constructions vis-à-vis des limites séparatives dans les zones UF et AUF correspondant aux zones d'activités
- La prise en compte de terrasses en surplomb de la rivière Ariège dans la zone Ntvb (projet du restaurant Le Bellevue)

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la huitième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces modalités de mise à disposition seront précisées par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public par un avis inséré dans la presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer la procédure de la huitième modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Tarascon sur Ariège,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
 Date de réception de l'AR: 21/02/2025
 009-240900431-DE-2025_011-DE
 A C C I D I S

32	0	0
----	---	---

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_011-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : URBANISME : Avis sur le Projet du volet commerce du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du futur SCOT révisé de la Vallée de l'Ariège

Dans le cadre de la procédure de révision du SCOT de la Vallée de l'Ariège, et concernant plus spécifiquement le volet commerce du DOO et du DAACL, Monsieur le

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_012-DE
A R I E G E

Président indique au Conseil Communautaire qu'un point nécessite que l'assemblée exprime un avis.

Il précise que les différents échanges opérés lors des réunions techniques de préparation ont permis de constater un consensus entre les 3 EPCI membres sur l'armature commerciale territoriale différenciée prévoyant quatre niveaux (Majeur, intermédiaire, de proximité et autres) et classant notamment Tarascon sur Ariège en niveau majeur et Mercus-Garrabet en niveau intermédiaire.

Un accord existe également sur une priorisation de l'ensemble des commerces de détail et services au sein des centralités urbaines, les pôles de périphérie étant simplement la localisation préférentielle des commerces de plus de 300 m² de surface de vente.

Par ailleurs :

- aucun seuil de surface de vente commerciale maximale n'a été défini dans les centralités majeures,
- des surfaces maximales de vente ont été définies en dehors des centralités majeures et sur les pôles commerciaux périphériques.

En revanche, un point important n'a pas fait consensus et nécessite que l'assemblée communautaire du Pays de Tarascon se positionne.

Il s'agit de savoir s'il convient ou non d'interdire l'implantation de commerces de moins de 300 m² sur les espaces intermédiaires (commerces de flux) et sur les pôles commerciaux périphériques, c'est-à-dire en dehors des centralités urbaines.

Après débat, constatant notamment l'absence de consensus entre les 3 EPCI en raison de configurations différentes des territoires membres du SCOT de la Vallée de l'Ariège, Monsieur le Président propose :

- de refuser que soit inscrite dans le nouveau SCOT une interdiction d'implantation de commerces de moins de 300 m² en dehors des centralités urbaines.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) : avis sur l'actualisation du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un courrier reçu le 28 novembre 2024 de Monsieur le Préfet de Région Occitanie concernant une demande

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_013-DE
A E P I

d'avis sur l'actualisation du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Conformément à l'article L.321-2 du Code l'Urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière d'urbanisme.

Monsieur le Président précise que ces modifications portent sur une modification du périmètre de l'établissement de compétence en retirant trois communes (Fontenilles, Arbéost et Ferrières – dpt 65) nouvellement adhérentes à des établissements publics fonciers locaux.

Il modifie également la composition du Conseil d'Administration à la marge en attribuant un siège en propre à l'ancienne communauté de communes de Lunel (dpt. 34) devenue communauté d'agglomération et prévoit également la définition des modalités de réunion et de délibération du Conseil d'Administration pour notamment faciliter la participation des administrateurs par voie de visioconférence tenant compte des recommandations en matière de délibération à distance des instances administratives à caractère collégial.

En outre, quelques ajustements rédactionnels sont apportés (projet de décret modificatif ci-joint).

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'actualisation du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie tel que présenté ci-dessus,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
 Date de réception de l'AR: 21/02/2025
 009-240900431-DE_2025_013-DE
 A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_014-DE
A G E I

Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
SOUBRIER Isabelle	5, Rue de la Gloriette 09400 TARASCON SUR ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
BASTIANELLI Arno	8, Chemin de l'Inclos 09400 ARIGNAC	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
OUAYLOUL Mohamed	24, Rue Gabriel Faure 09400 TARASCON SUR ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
BARBAZA Maria	13, Route des corniches 09400 ARNAVE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
CANALIS Guillaume	12, Chemin de la Coumanine 09400 QUIE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
TOTAL	5 dossiers	5 500.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_014-DE
A G E D I

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicables ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant modification des statuts de l'Etablissement public foncier local de Béarn-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local du Grand Toulouse ;

Vu l'avis du [organisme consulté avec avis rendu] en date du ;
(à réitérer selon les organismes consultés ayant rendu un avis)

Vu le courrier de saisine du [liste des organismes consultés avec avis non rendu] en date du ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie en date du ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 2 juillet 2008 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1 est ainsi modifié :

a) au premier alinéa, les mots : « des départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de Tarn-et-Garonne » sont supprimés ;

b) au deuxième alinéa, les mots « est fixé à Montpellier (Hérault) » sont remplacés par les mots « est fixé dans la Métropole de Montpellier (Hérault) »

A l'article 3, le mot « interventions » est remplacé par le mot « intervention » ;

L'article 5 est ainsi modifié :

au premier alinéa, les mots « cinquante-cinq » est remplacé par les mots « cinquante-six » ;

1°, les mots « Cinquante-et-un » sont remplacés par « Cinquante-deux » ;

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-24090001-31-D-2025-013-DE
32 A G D I

c) le c du 1° est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« c) Vingt représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants, désignés en leur sein par leur organe délibérant, à raison d'un par établissement :

« - la métropole de Montpellier Méditerranée Métropole ;

« - la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole ;

« - les communautés d'agglomération de l'Agglo Foix-Varilhes, de l'Albigeois, d'Alès Agglomération, de Béziers-Méditerranée, de Carcassonne Agglo, du Grand Cahors, du Gard Rhodanien, de Gaillac-Graulhet, du Grand Auch Cœur de Gascogne, du Grand Narbonne, de Hérault-Méditerranée, de Lunel Agglo, de Muretain Agglo, de Nîmes Métropole, du Pays de l'Or, de Rodez Agglomération, de Sète Agglopôle Méditerranée et de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ; »

4° Le dernier alinéa de l'article 8 est supprimé ;

5° L'article 9 est ainsi modifié :

a) au cinquième alinéa, après les mots : « deux cinquièmes des membres au moins participent à la séance » sont insérés les mots : « ou sont représentés » ;

b) les sixième, septième, huitième et neuvième alinéas sont supprimés ;

6° L'article 10 est ainsi modifié :

a) au 8°, le mot : « conditions » est remplacé par les mots : « conditions générales » ;

b) le 10° est remplacé par un alinéa ainsi modifié :

« 10° Il adopte le règlement intérieur, qui définit notamment les conditions de fonctionnement du bureau ainsi que les modalités de délibération au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou par l'échange d'écrits transmis par voie électronique, dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. » ;

c) au dernier alinéa, les mots : « au premier alinéa de » sont remplacés par le mot : « à » ;

7° L'article 11 est ainsi modifié :

a) un nouveau premier alinéa est inséré :

« Le bureau comprend, outre le président du conseil d'administration, les quatre vice-présidents et deux représentants de l'Etat désignés par les membres de ce collège en son sein, cinq membres élus par le conseil d'administration à raison d'un représentant de la région Occitanie, d'un représentant d'un département, de deux représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au c du 1° de l'article 5 et d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et communes mentionnés au d du 1° de l'article 5. »

b) le dernier alinéa est supprimé ;

Article 2

L'annexe au même décret est remplacée par l'annexe au présent décret.

Article 3

La ministre du logement et de la rénovation urbaine est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre du logement et
de la rénovation urbaine

Valérie LÉTARD

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_013-DE
A G E D I

ANNEXE

COMMUNES NON COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

1° Département de la Haute-Garonne

31003 Aigrefeuille
31004 Ayguesvives
31022 Aucamville
31025 Aureville
31032 Aussonne
31035 Auzeville-Tolosane
31036 Auzielle
31044 Balma
31048 Baziège
31053 Beaupuy
31056 Beauzelle
31057 Belberaud
31058 Belbèze-de-Lauragais
31069 Blagnac
31088 Brax
31091 Bruguères
31113 Castanet-Tolosan
31116 Castelginest
31148 Clermont-le-Fort
31149 Colomiers
31150 Cornebarrieu
31151 Corronsac
31157 Cugnoux
31161 Deyme
31162 Donneville
31163 Drémil-Lafage
31169 Escalquens
31171 Espanès
31182 Fenouillet
31184 Flourens
31186 Fonbeauzard
31188 Fontenilles
31192 Fourquevaux
31205 Gagnac-sur-Garonne
31227 Goyrans
31230 Gratentour
31240 Issus
31249 Labastide-Beauvoir
31254 Labège
31259 Lacroix-Falgarde
31277 Lasserre-Pradère

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025

Date de réception de l'AR: 21/02/2025

009-24000033

31282 Launaguet
31284 Lauzerville
31291 Légevin
31293 Lespinasse
31297 Lévigac
31339 Mérenvielle
31340 Mervilla
31351 Mondonville
31352 Mondouzil
31355 Mons
31366 Montbrun-Lauragais
31381 Montgiscard
31384 Montlaur
31389 Montrabé
31401 Noueilles
31402 Odars
31409 Péchabou
31411 Pechbusque
31417 Pibrac
31418 Pin-Balma
31424 Plaisance-du-Touch
31429 Pompertuzat
31437 Pouze
31438 Pradère-les-Bourguets
31445 Quint-Fonsegrives
31446 Ramonville-Saint-Agne
31448 Rebigue
31467 Saint-Alban
31488 Saint-Jean
31490 Saint-Jory
31496 Sainte-Livrade
31506 Saint-Orens-de-Gameville
31526 La Salvetat-Saint-Gilles
31541 Seilh
31555 Toulouse
31557 Tournefeuille
31561 L'Union
31568 Varennes
31575 Vieille-Toulouse
31578 Vigoulet-Auzil
31588 Villeneuve-Tolosane

Département des Hautes-Pyrénées

31018 Arbéost
31076 Ferrières

Département du Tarn

31002 Aigüefonde

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-241-DE-005-013-DE
REG

81021 Aussillon
81034 Boissezon
81065 Castres
81066 Caucalières
81120 Labruguière
81130 Lagarrigue
81163 Mazamet
81195 Navès
81196 Noailhac
81204 Payrin-Augmontel
81209 Pont-de-Larn
81238 Saint-Amans-Soult
81307 Valdurenque

4° Département de Tarn-et-Garonne

82001 Albefeuille-Lagarde
82011 Barry-d'Islemade
82012 Les Barthes
82025 Bressols
82044 Corbarieu
82076 L'Honor-de-Cos
82077 Labarthe
82080 Labastide-du-Temple
82087 Lafrançaise
82090 Lamothe-Capdeville
82108 Meauzac
82120 Montastruc
82121 Montauban
82124 Montbeton
82140 Piquecos
82144 Puycornet
82150 Reyniès
82167 Saint-Nauphary
82189 Vazerac
82195 Villemade

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_013-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_013-DE
A G E D I

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-002 DU 20 FEVRIER 2025

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	4	3	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Rédacteur	B	3	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	2	1	
<u>Filière Sociale</u>				
Assistant socio-éducatif principal	A	1	0	
Assistant socio-éducatif	A	1	1	
<u>Filière Culturelle</u>				
Assistant principal de conservation du patrimoine 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Assistant principal de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	C	2	1	1
TOTAL		26	13	2



**CONVENTION CADRE RELATIVE À LA DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI
DE TOUT OU PARTIE DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TARASCON**

Vu la délibération n°2024_CD_063 du 28 Octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu le Règlement budgétaire et financier en vigueur,

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015, confiant notamment par l'article L1511-3 du CGCT, la compétence au bloc communal des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu les articles de L1511-1 à L1511-3 et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprises du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Tarascon du 03 octobre 2024, n°2024-106 approuvant son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège n°2025_CD_007 du 13 janvier 2025 adoptant les conditions de délégation en faveur de « l'immobilier d'entreprise »,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Tarascon du **XX/XX/XXXX** approuvant les dispositions de la présente convention,

ENTRE :

Le Conseil Départemental de l'Ariège, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, Madame Christine TEQUI,

Et

La Communauté de communes du Pays de Tarascon représentée par son Président, Monsieur Philippe PUJOL,

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_005-DE

A G E D J

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Préambule

L'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a redéfini les compétences exercées par les Régions, les Départements et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), notamment en matière de compétence économique.

Elle a renforcé le rôle des EPCI en matière de développement économique, en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, et par là-même, la possibilité de définir des régimes d'aides.

L'article L 1511-3 du CGCT prévoit d'une part, que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

L'article L.1511-3 du CGCT, prévoit d'autre part que les Communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier d'entreprises.

La Communauté de communes du Pays de Tarascon a adopté son régime d'aides à l'immobilier d'entreprise par délibération n°2024-66 de son Conseil Communautaire en date du 03 octobre 2024.

Le Conseil Départemental de l'Ariège a adopté un cadre d'intervention relatif à la délégation par les EPCI de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise par délibération n° n°2025_CD_007 de son Conseil départemental en date du 13 janvier 2025.

Ce cadre d'intervention s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale, aux côtés des EPCI, dans un objectif commun d'attractivité du territoire départemental. La mise en relation, la présence positive, la créativité, le soutien actif sur les services essentiels de la vie sur le territoire ariégeois et la recherche de mutualisation, sont autant d'initiatives qui doivent être prises pour favoriser l'attractivité. Les connexions, les interfaces, les opportunités, dans les domaines du développement économique et touristique qui concourent au dynamisme du territoire, doivent être facilitées par une vision stratégique encouragée. C'est dans cette logique que s'inscrit cette convention-cadre de délégation, concrétisant un véritable partenariat entre collectivités au service de l'attractivité de leur territoire.

Ainsi la présente convention a pour objectif de définir les modalités de délégation de la compétence d'octroi, au Département de l'Ariège, de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises attribuées par la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_005-DE
A G E D I

ARTICLE 1 – CADRE GENERAL

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, la Communauté de communes du Pays de Tarascon a adopté par délibération du 03 octobre 2024 un dispositif annexé à la présente convention.

Le Département de l'Ariège s'engage à contribuer au financement des aides à l'immobilier d'entreprises dont la Communauté de communes du Pays de Tarascon lui a délégué la compétence d'octroi, dans le respect du cadre d'intervention qu'il s'est fixé par délibération en date du 13 janvier 2025 annexée à la convention, et dans le respect de son budget annuel dédié.

L'instruction de la demande de participation du Conseil départemental de l'Ariège aux aides déléguées par la Communauté de communes du Pays de Tarascon est assurée par ses services, avec l'appui de l'Agence Ariège Attractivité.

La décision d'acceptation de la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides est prise par la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège, et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les aides à l'immobilier d'entreprise attribuées par la Communauté de communes du Pays de Tarascon et déléguées au Conseil départemental de l'Ariège sont encadrées par la présente convention. Il ne sera donc pas nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités pour chaque projet soutenu financièrement.

Pour autant cette convention-cadre n'introduit pas une acceptation systématique par le Département de la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier attribuées par l'EPCI. Chaque aide à l'immobilier d'entreprise attribuée devra faire l'objet d'une délibération de la Communauté de communes du Pays de Tarascon ainsi que sa délégation au Département.

Suite à cette délibération de l'EPCI, le Département délibèrera à son tour sur l'acceptation de cette aide.

Les décisions du Conseil départemental relatives aux aides à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de la délégation seront prises par la Commission permanente à l'occasion de programmations annuelles dont les dates seront fixées à l'avance.

ARTICLE 3 – DOMAINES D'INTERVENTION

Les aides à l'immobilier d'entreprise attribuées par les EPCI dont tout ou partie de l'octroi peut être délégué au Département relèvent des secteurs d'activité suivants :

- Activité industrielle et de service à l'industrie ;
- Activité commerciale ou artisanale permettant la création, le développement ou le maintien d'une activité de proximité en milieu rural déficitaire ;

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_005-DE

A G E D J

- Activité touristique liée à l'hébergement touristique et aux équipements structurants de loisir.

Les activités principales de services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce (hors commerces de proximité dans les zones rurales déficitaires ou bourgs centres), de négoce, les exploitations agricoles, les sociétés de pêche et d'aquaculture ne sont pas éligibles conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention restera en vigueur tant que le régime d'intervention en faveur des aides à l'immobilier de la Communauté de communes du Pays de Tarascon adopté par son Conseil communautaire en date du 03 octobre 2024 sera maintenu et tant que le Conseil départemental de l'Ariège poursuivra sa politique de solidarité territoriale en la matière et appliquera le cadre de son intervention adopté par délibération en date du 13 janvier 2025.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse

Fait à Foix, le

En trois exemplaires originaux

**Le Président de la Communauté de
communes du Pays de Tarascon**

**La Présidente du Conseil
départemental
de l'Ariège**

Philippe PUJOL

Christine TEQUI

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_005-DE
A G E D I

ANNEXES :

1. Règlement d'aide à l'immobilier adopté par Communauté de communes du Pays de Tarascon

2. Cadre d'intervention de la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise adopté par le Département

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_005-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE_2025_005-DE
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Cyclone CHIDO 14 décembre 2024 aide exceptionnelle pour soutenir la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_001-1-DE
A E J I

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500.00 €
- à la Croix Rouge Française – 98, rue Didot – 75694 PARIS Cedex 14

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
 Date de reception de l'AR: 21/02/2025
 009-240900431-DE_2025_001-DE
 A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : PERSONNEL : création dun poste d'Adjoint technique

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2025
Date de reception de l'AR: 07/05/2025
009-240900431-DE-2025_002-DE
A G E S I

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet relevant du grade des Adjoints Techniques.

Le Conseil Communautaire,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi **d'Adjoint Technique** à temps non complet assurant les fonctions de Chargé d'entretien des bâtiments de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi **d'Adjoint Technique** à temps non complet relevant du grade **des Adjoints techniques**.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de l'exercice 2025 au chapitre 012 article 64111.

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
	32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2025
 Date de réception de l'AR: 07/05/2025
 009-240900431-DE-2025_002-DE
 A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Travaux de voirie sous convention de mandat Programme 2020 :
Excédent

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération « Travaux de voirie sous mandat – Programme 2020 ».

Il rappelle également que ces opérations sous mandat doivent être financièrement

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_003-DE
A E S I

neutres pour la Communauté de communes du Pays de Tarascon, c'est-à-dire s'équilibrer en recettes et dépenses.

L'opération est à ce jour terminée. Cependant, suite à un montant de travaux inférieur aux prévisions, un excédent a été constaté pour un montant de 21,06 euros.

Afin de respecter la règle de ce type d'opération sous mandat, il est nécessaire de régulariser cette situation par les écritures suivantes (opération d'ordre) :

- Mandat au 458143, pour un montant de 21,06 euros,
- Titre au 75888, pour un montant de 21,06 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider les opérations d'ordre ci-dessus énoncées,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises : renouvellement classement 1ère catégorie

Monsieur le Président rappelle les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon concernant l'action de développement touristique qui portent notamment sur la définition d'une politique d'accueil et de promotion touristique mise en

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de réception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_004-DE
A R I E G E

œuvre par l'office de tourisme des Pyrénées Ariégeoises.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant classement de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises en première catégorie pour une durée de 5 ans.

Il indique que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon souhaite que l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises puisse poursuivre son classement en catégorie 1 au vu de la taille de la structure, de son équipe et des missions exercées.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la demande de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE TARASCON**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 20 février 2025

Date convocation : 13 février 2025

Nombre en exercice : 37

Nombre de votants : 32

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à Communauté de Communes du Pays de Tarascon à Tarascon sur Ariège, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Yolande DENJEAN, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Marie-Françoise KALANDADZE, Sébastien LACROIX, Alain MANENC, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Roseline RIU, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT, Alain VAYSSETTES

Procuration (s) : Alexandre BERMAND représenté par Alain SUTRA, Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Joseph GONCALVES représenté par Bernard DUNGLAS, Lionel KOMAROFF représenté par Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ représenté par Ginette CHALONS, Jean-Luc ROUAN représenté par Patrick MORCRETTE, François VERMONT représenté par Philippe PUJOL

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Benoît ARAUD

OBJET : Développement économique : convention cadre relative à la délégation de la compétence doctroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil Départemental de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en matière de développement

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
009-240900431-DE-2025_005-DE
A E J I

économique.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2024-106 du 3 octobre 2024 modifiant le règlement définissant les modalités d'attribution d'aide à l'immobilier qui permet à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'accompagner financièrement les porteurs de projets sur leur projet immobilier,

Vu la délibération n° 2025-CD-007 du 13 janvier 2025 adoptant les conditions de délégations en faveur de l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de formaliser avec le Conseil Départemental de l'Ariège au travers d'une convention-cadre, la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises attribuées par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de convention-cadre (document annexé à la présente délibération).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises avec le Conseil Départemental de l'Ariège,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
 - de l'habiliter à entamer toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.